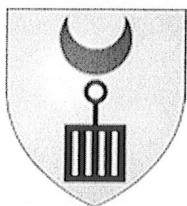


**MAIRIE
DE
SAUSHEIM**



JG/LB

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM
SEANCE DU 27 MARS 2023 A 19 H 30**

Présents : Guy OMEYER, Danièle MIMAUD, Robert FEKETE, Michèle DUDA, Denis LIGIBEL, Sophie LENET, Laurent GRAFF, Catherine CHEMIN, Dominique HABIG, Fabienne BEYER, Nadia BENTZ, Christian SCHIEBER, Jeannine SPENLE, Laurent STADELMANN, Marie-Christine GOEPFERT, Adrien DUDA, Muriel WALTER, Michel DE LA TORRE, Karine LEMART, Jean-Jacques MISSLIN, Maria BUTZ, Adrien GALLIATH, Cédric HEMMERLIN, Catherine KEMPF, Jessica CHEVALIER, Anne-Gaëlle WEISS

Excusés : Daniel BUX, Céline ELMINGER, Laurent SCHAEGIS

Procuration :

Secrétaire de séance : Jean GAUGLER – Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR

Point n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 février 2023

FINANCES

Point n°2 : Approbation du compte de gestion – Budget principal – Exercice 2022

Point n°3 : Approbation du compte administratif – Budget principal – Exercice 2022

Point n°4 : Approbation du compte de gestion – Budget annexe de l'eau – Exercice 2022

Point n°5 : Approbation du compte administratif – Budget annexe de l'eau – Exercice 2022

Point n°6 : Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget principal avec reprise des résultats du budget annexe de l'Eau

Point n°7 : Subventions aux associations – Exercice 2023

Point n°8 : Vote des taux de taxes foncières et habitation – Exercice 2023

Point n°9 : Budget Primitif 2023 – Budget Principal

Point n°10 : Budget Primitif 2023 – Budget annexe Panneaux photovoltaïques

ADMINISTRATION GENERALE

Point n°11 : Finalisation d'un partenariat financier pour l'organisation du Tour Alsace - Edition 2023

Point n°12 : Mise à disposition du Syndicat des Communes de l'Île Napoléon de différents biens immobiliers dans le cadre de la réalisation des opérations confiées

Point n°13 : Demande de subvention pour les travaux de mise en norme et d'extension de la caserne des pompiers

Point n°14 : Demande de subvention pour le remplacement de l'éclairage des courts de tennis à Sausheim

AFFAIRES SCOLAIRES

Point n°15 : Répartition des classes au sein des groupes scolaires

MARCHES PUBLICS

Point n°16 : Entretien de divers espaces verts et plantations dans la commune de Sausheim - Autorisation de signature des marchés sur la base de l'estimation

RESSOURCES HUMAINES

Point n°17 : Contrat d'assurance des risques statutaires 2024 – 2027

DIVERS – COMMUNICATION

Monsieur le Maire adresse ses vœux les meilleurs à Madame Muriel WALTER qui a fêté son anniversaire.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2023

Celui n'appelant aucune remarque, ni observation, est adopté à l'unanimité.

FINANCES

POINT N°2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Monsieur Dominique HABIG informe l'assemblée que les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2022 établi par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse sont en tous points conformes à ceux du compte administratif et s'établissent comme suit :

Opérations de l'exercice 2022

Section	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	9 517 145,36	11 057 515,08	1 540 369,72
Investissement	1 955 567,52	2 374 732,31	419 164,79
Total	11 472 712,88	13 432 247,39	1 959 534,51

Résultat de clôture de l'exercice 2022

Section	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investisst. en 2022	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	3 197 355,74	850 000,00	1 540 369,72	3 887 725,46
Investissement	- 479 598,92		419 164,79	- 60 434,13
Total	2 717 756,82	850 000,00	1 959 534,51	3 827 291,33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2022.

POINT N°3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif - Exercice 2022 - Budget Communal.

① Tableau des résultats d'exécution de l'exercice 2022

Section	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investisst. en 2022	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	3 197 355,74	850 000,00	9 517 145,36	11 057 515,08	1 540 369,72	3 887 725,46
Investissement	- 479 598,92		1 955 567,52	2 374 732,31	419 164,79	- 60 434,13
Total	2 717 756,82	850 000,00	11 472 712,88	13 432 247,39	1 959 534,51	3 827 291,33

② Tableau récapitulatif par chapitre de la section de fonctionnement 2022

Dépenses			Recettes		
Chapitres	Budget 2022	Emis 2022	Chapitres	Budget 2022	Emis 2022
011 Charges à caractère général	2 299 675,00	1 906 488,14	013 Atténuations de Charges	40 000,00	150 252,19
012 Charges de personnel	3 289 000,00	3 161 310,81	70 Produits des Services	81 200,00	102 194,75
014 Atténuations de charges	583 000,00	572 845,00	73 Impôts et Taxes	7 991 543,00	7 944 075,91
65 Autres Charges de Gestion	2 163 500,00	2 079 178,10	74 Dotations Subventions	1 817 325,00	1 943 308,20
66 Charges Financières	12 500,00	9 937,85	75 Autres Produits de Gestion	425 000,00	439 552,86
67 Charges Exceptionnelles	910 000,00	895 772,11	77 Produits Exceptionnelles	20 000,00	425 428,34
68 Dotations aux provisions	49 000,00	24 335,91	76 Produits Financiers	-	0,02
022 Dépenses imprévues	455 748,74		78 Reprises provisions	-	4 331,77
Total Dépenses Réelles	9 762 423,74	8 649 867,92	Total Recettes Réelles	10 375 068,00	11 009 144,04
023 Vir. à la Sec. Invest.	2 430 000,00		002 Excédent de fonctionnement	2 347 355,74	
042 Opé. Ordre de transferts	550 000,00	867 277,44	042 Opé. Ordre de transferts	20 000,00	48 371,04
Total Dépenses d'Ordre	2 980 000,00	867 277,44	Total Dépenses d'Ordre	2 367 355,74	48 371,04
TOTAL GENERAL	12 742 423,74	9 517 145,36	TOTAL GENERAL	12 742 423,74	11 057 515,08

③ Tableau récapitulatif par chapitre de la section d'investissement 2022

Dépenses			Recettes		
Chapitres	Budget 2022	Emis 2022	Chapitres	Budget 2022	Emis 2022
10 Dotations, fonds divers			10 Dotations (hors 1068)	125 000,00	210 810,89
13 Subventions d'investissement			1068 Excédent de fonctionnement	850 000,00	850 000,00
16 Emprunts	212 950,00	212 463,17	13 Subventions d'invest.		446 643,98
20 Immobilisations incorporelles	18 500,00	13 125,48	16 Emprunts		
204 Subventions d'équipements	88 780,00	47 326,71	165 Dépôts et cautionnement reçu		
21 Immobilisations corporelles	1 520 774,65	304 753,82			
23 Immobilisations en cours	1 450 000,00	1 329 527,30			
020 Dépenses imprévues	164 396,43				
Total Dépenses Réelles	3 455 401,08	1 907 196,48	Total Recettes Réelles	975 000,00	1 507 454,87
040 Opérations d'ordre	20 000,00	48 371,04	040 Opérations d'ordre	550 000,00	867 277,44
041 Opérations patrimoniales	3 000 000,00		041 Opérations patrimoniales	3 000 000,00	
			021 Vir.de la Sect° de fonctionnement	2 430 000,00	
			024 Produits de cession		
Total Dépenses d'Ordre	3 020 000,00	48 371,04	Total Dépenses d'Ordre	5 980 000,00	867 277,44
001 Solde d'exécut° d'investisst	479 598,92				
TOTAL GENERAL	6 955 000,00	1 955 567,52	TOTAL GENERAL	6 955 000,00	2 374 732,31

En définitive, le résultat de clôture du compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget communal se solde de la façon suivante :

- Par un excédent de fonctionnement de : **3 887 725.46 €**
- Par un déficit d'investissement de : **60 434.13 €**

Soit un excédent global pour l'exercice 2022 de : **3 827 291.33 €**

Au moment du vote le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal.

POINT N°4 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2022

Monsieur Dominique HABIG informe l'assemblée que les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2022 établi par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse sont en tous points conformes à ceux du compte administratif et s'établissent comme suit :

COMPTE DE GESTION - RESULTATS 2022 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Opérations de l'exercice 2022

Section	Dépenses de l'exercice 2022	Recettes de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022
Exploitation	61 613,67	117 585,19	55 971,52
Investissement	101 513,11	95 233,30	- 6 279,81
Total	163 126,78	212 818,49	49 691,71

Résultat de l'exercice 2022

Section	Résultat de clôture 2021	Part affecté à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Exploitation	74 173,72	38 000,00	55 971,52	92 145,24
Investissement	6 024,34	-	6 279,81	255,47
Total	80 198,06	38 000,00	49 691,71	91 889,77

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Eau pour l'exercice 2022.

POINT N°5 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif - Exercice 2022 - Budget Annexe de l'Eau.

① Tableau récapitulatif des opérations de l'exercice 2022

Section	Dépenses de l'exercice 2022	Recettes de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022
Exploitation	61 613,67	117 585,19	55 971,52
Investissement	101 513,11	95 233,30	- 6 279,81
Total	163 126,78	212 818,49	49 691,71

② Tableau des résultats d'exécution de l'exercice 2022

Section	Résultat de clôture 2021	Part affecté à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Exploitation	74 173,72	38 000,00	55 971,52	92 145,24
Investissement	6 024,34	-	6 279,81	- 255,47
Total	80 198,06	38 000,00	49 691,71	91 889,77

③ Tableau récapitulatif par chapitre de la section d'exploitation 2022

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Budget 2022	Emis 2022	Chapitre	Budget 2022	Emis 2022
011 Charges à caractère général	15 673,72		70 Produits des Services	65 000,00	106 089,19
66 Charges Financières	4 500,00	4 380,37	75 Autres pdts gestion		
67 Charges Exceptionnelles			77 Produits exceptionnels		11 496,00
Total Dépenses Réelles	20 173,72	4 380,37	Total Recettes Réelles	65 000,00	117 585,19
023 Virement à la section de fonct.	22 000,00				
042 Opé.Ordre de transferts	59 000,00	57 233,30			
Total Dépenses d'Ordre	81 000,00	57 233,30	Total Recettes d'Ordre	-	-
			R002 Résultat N-1 Reporté	36 173,72	
TOTAL GENERAL	101 173,72	61 613,67	TOTAL GENERAL	101 173,72	117 585,19

④ Tableau récapitulatif par chapitre de la section d'investissement 2022

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Budget 2022	Emis 2022	Chapitre	Budget 2022	Emis 2022
21 Immobilisations corporelles	80 000,00	63 487,00	1068 Réserves	38 000,00	38 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	38 500,00	38 026,11			
020 Dépenses imprévues	6 524,34				
Total Dépenses Réelles	125 024,34	101 513,11	Total Recettes Réelles	38 000,00	38 000,00
			021 Virement de la section de fonct.	22 000,00	
			040 Opé.Ordre de transferts	59 000,00	57 233,30
Total Dépenses d'Ordre	-	-	Total Recettes d'Ordre	81 000,00	57 233,30
			R002 Résultat N-1 Reporté	6 024,34	
TOTAL GENERAL	125 024,34	101 513,11	TOTAL GENERAL	125 024,34	95 233,30

En définitive, le résultat de clôture du compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget eau se solde :

- Par un excédent d'exploitation de : **92 145.24 €**
- Par un déficit d'investissement de : **255.47 €**

Soit un excédent global pour l'exercice 2022 de **91 889.77 €**

Au moment du vote le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe de l'Eau.

POINT N°6 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL AVEC REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Dominique HABIG informe l'assemblée que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du compte administratif voté en principe en même temps que le budget primitif.

Suite au transfert de compétence de l'Eau au 01/01/2023 à Mulhouse Alsace Agglomération et à la dissolution du Budget Annexe de l'Eau, il convient de cumuler les résultats de clôture au Budget Principal.

1) En fonctionnement

Résultat de Clôture en fonctionnement 2022 - Budget Principal : 3 887 725.46€
Résultat de Clôture en fonctionnement 2022 - Budget Annexe Eau : 92 145.24€
Soit un total de **3 979 870.70 €**.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, s'élève par conséquent à **3 979 870.70 €**. Il sera affecté en recette de la section de fonctionnement lors du vote du budget primitif 2023 pour un montant de **3 494 870.70 €** à l'article R002 (Excédent de fonctionnement reporté de N-1) et en recette de la section d'investissement pour un montant de **485 000.00 €** à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).

2) En investissement

Résultat de Clôture en investissement 2022 - Budget Principal : - 60 434.13€
Résultat de Clôture en investissement 2022 - Budget Annexe Eau : - 255.47€
Soit un total de **- 60 689.60 €**

Le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2022, qui est déficitaire de **60 689.60 €**, devra être inscrit et affecté en dépense de la section d'investissement à l'article D001 (Solde d'exécution négatif reporté de N-1) lors du vote du budget primitif 2023 pour un montant de **60 689.60 €**.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en principe juridiquement l'intégralité de l'excédent est versé sur le budget eau de la m2A mais le Président Fabian JORDAN a souhaité que la moitié des excédents reviennent aux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le Budget Communal avec reprise des résultats du budget annexe de l'eau.

POINT N°7 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023

Monsieur Dominique HABIG informe l'assemblée qu'en vue d'encourager le tissu associatif, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du Budget Primitif 2023 :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

BENEFICIAIRES	PROPOSITIONS 2023
Amicale du Personnel Communal	18 500
Amis de l'orgue	5 000
Bibliothèque Départementale de prêt	290
CCAS	20 000
Club de natation	6 000
CONCORDIA (rembt frais de direction)	6 000
Ecole de Musique	52 000
Conseil de Fabrique : Chauffage +Electricité	3 000
OMSAP	23 000
Ski Club (Licences + Mercredis des Neiges)	7 000
Sté de Gym : Vins d'honneur (8 mai)	1 500
ACL : Vins d'honneur (11 novembre)	1 500
Syndicat ZAC Espale	15 000
Téléthon	800
Tour Alsace	13 000
Handisport	1 000
Union Départementale Sapeurs-Pompiers	600
Université populaire	400
Prévention routière	200
RPA du Soleil	80 000
Subventions Culturelles	28 000
Subventions Sportives	36 000
Jeunes Licenciés Sportifs	5 000
Subventions Exceptionnelles	13 185
Projets Jeunes	1 000
Classe de Découvertes	4 000
Association le Moulin Dollfus & Noack	407 000
Total des subventions de fonctionnement	748 975

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

BENEFICIAIRES	PROPOSITIONS 2023
Association du Moulin de Dollfus & Noack	30 000
Concordia Equipement (à répartir sur 4 ans maximum)	22 500
Subvention foncière PLH	35 400
Total des subventions d'équipement	87 900

Total subventions fonctionnement & équipement	836 875
--	----------------

Le montant total prévisionnel des subventions est de **836 875 €** pour l'exercice 2023.

Les crédits constituent des provisions débloquées sur présentation de factures et/ou de justificatifs.

Les crédits seront prélevés de l'article 6574 (chapitre 65) pour les subventions de fonctionnement, excepté la subvention versée au CCAS qui sera prélevée de l'article 657362.

En ce qui concerne les subventions d'équipement, les crédits seront prélevés de l'article 204 et suivant (chapitre 20).

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de soutenir le monde associatif malgré les difficultés budgétaires actuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'attribution des subventions telles qu'énoncées**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document y afférent**

POINT N°8 : VOTE DES TAUX DE TAXES FONCIERES ET HABITATION – EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal est invité à déterminer les taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2023, présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 20 février 2023.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour mémoire, en 2016, la Municipalité avait décidé d'augmenter les taux de 1,5%. Depuis, aucune revalorisation n'avait été souhaitée.

Lors des commissions réunies du 6 mars 2023, il a été proposé de ne pas augmenter les taux cette année.

Monsieur le Maire rappelle que c'est grâce aux nombreux efforts réalisés pour une bonne gestion budgétaire que ce maintien des taux est possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

▪ Approuve les taux des taxes foncières et habitation tels que proposés ci-avant :

- Taxe sur le foncier bâti 22,69 %
- Taxe sur le foncier non bâti 19,55 %
- Taxe d'habitation 5,90 %

▪ Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document à intervenir

POINT N°9 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal est invité à approuver le budget communal 2023, ses composantes et autoriser sa mise en œuvre.

Ce budget traduit en termes comptables les orientations budgétaires, adoptées à l'unanimité le 20 février 2023.

Les Commissions Réunies le 6 mars 2023 ont examiné dans le détail l'ensemble des articles comptables et ont émis un avis favorable unanime.

Le Budget Primitif pour l'exercice 2023 pourrait se présenter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	3 110 998,08	013	Atténuations de charges	40 000,00
012	Charges de personnel	3 335 000,00	70	Produits des services	56 200,00
014	Atténuation de produits	583 000,00	73	Impôts et taxes	7 042 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 200 000,00	74	Dotations, subventions et participations	1 883 000,00
66	Charges financières	6 000,00	75	Autres de produits de gestion courante	425 000,00
67	Charges exceptionnelles	61 072,62	77	Produits exceptionnels	20 000,00
68	Dotations aux provisions	50 000,00	78	Reprises sur provisions	25 000,00
023	Virement section d'investissement	3 115 000,00	042	Opérations de transferts entre sections	25 000,00
042	Opérations d'ordre : amortissements	550 000,00	002	Résultat fonctionnement 2022	3 494 870,70
	TOTAL DEPENSES	13 011 070,70		TOTAL RECETTES	13 011 070,70

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilées	220 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	485 000,00
204	Subv. d'équipement versées	87 900,00			
21	Immobilisations corporelles	930 188,00			
23	Immobilisations en cours	2 745 429,94			
020	Dépenses imprévues				
R à R	Restes à Réaliser 2022	200 792,46	040	Opérations d'ordre : amortissements	550 000,00
040	Ecritures de régularisation immob.	25 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	3 115 000,00
041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00	041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00
001	Solde d'exécution 2022	60 689,60	024	Produits des cessions	
	TOTAL DEPENSES	7 300 000,00		TOTAL RECETTES	7 300 000,00

Sur ces bases, la balance générale s'établirait comme suit :

	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	13 011 070,70	13 011 070,70
Section d'investissement dont RAR	7 300 000,00 200 792,46	7 300 000,00
TOTAUX	20 311 070,70	20 311 070,70

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur HABIG, à l'unanimité :

- **Approuve le Budget Primitif Communal 2023, tel que présenté, en équilibre en section Fonctionnement, en dépenses et en recettes, à hauteur de 13 011 070,70 €, en section d'Investissement à hauteur de 7 300 000,00 € soit un budget global de 20 311 070,70 €**
- **Autorise sa mise en œuvre**

POINT N°10 : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif 2023, ses composantes et autoriser sa mise en œuvre.

Les Commissions Réunies le 6 mars 2023 ont examiné dans le détail l'ensemble des articles comptables et ont émis un avis favorable unanime.

Le budget annexe photovoltaïque pour l'exercice 2023 pourrait alors se présenter comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	15 000,00	70	Produits des Services	25 000,00
042	Dotations aux amortissements	10 000,00			
	TOTAL DEPENSES	25 000,00		TOTAL RECETTES	25 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
20	Frais d'études	30 000,00	13	Subventions d'investissement	30 747,50
23	Immobilisations en cours	10 747,50	040	Amortissements des immobilisations	10 000,00
	TOTAL DEPENSES	40 747,50		TOTAL RECETTES	40 747,50

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur HABIG, à l'unanimité :

- **Approuve le Budget Primitif Annexe des Panneaux Photovoltaïque 2023, tel que présenté, en équilibre, en dépenses et en recettes, en section d'Exploitation, à hauteur de 25 000,00 €, en section d'Investissement à hauteur de 40 747,50 €**
- **Autorise sa mise en œuvre**

ADMINISTRATION GENERALE**POINT N°11 : FINALISATION D'UN PARTENARIAT FINANCIER POUR L'ORGANISATION DU TOUR ALSACE - EDITION 2023**

Le Conseil Municipal est invité à verser une contribution financière d'un montant de 13 000€, montant identique aux années précédentes, pour l'organisation du Tour Alsace qui traversera Sausheim le mercredi 26 juillet 2023.

Le Tour Alsace contribue à assurer la promotion de notre commune.

Les crédits seraient à prélever du budget primitif 2023, chapitre 011 – article 6574.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier entre la commune et le groupe LARGER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier entre la commune et le groupe LARGER.

POINT N°12 : MISE A DISPOSITION DU SYNDICAT DES COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON DE DIFFERENTS BIENS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES OPERATIONS CONFIEES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sausheim est membre du syndicat de communes de l'île Napoléon (SCIN) depuis le 1^{er} janvier 2010.

Elle a adhéré à la compétence optionnelle intitulée « *construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition entre les communes concernées et le syndicat* » figurant à l'article 2 – 2.1. – §2 de ses statuts.

A ce titre, la commune de SAUSHEIM entend confier au SCIN les opérations suivantes :

- Rénovation des 69 chambres de l'EHPAD
- Rénovation du club house du tennis,
- Remplacement du TGBT à l'EHPAD,
- Remplacement du système d'Eau Chaude sanitaire à l'EHPAD,
- Remplacement de l'éclairage des courts de tennis
- Réhabilitation thermique du groupe scolaire Nord,
- Remplacement de l'éclairage à l'ED&N,
- Mise au norme électrique du salon de beauté Garance

En application de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 ainsi qu'aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du même code, la mise à disposition des biens et équipements nécessaires constitue le régime de droit commun applicable à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Avant que les opérations susvisées puissent faire l'objet d'engagements comptables au SCIN, cette mise à disposition doit être constatée par transfert d'actif entre la commune et le syndicat, à travers un jeu d'écritures d'ordres non budgétaires, opéré par le service de gestion comptable de Mulhouse.

Il y a lieu, à cet effet, d'identifier et de valoriser les biens faisant l'objet de cette mise à disposition. Il s'agit en l'occurrence :

OPÉRATION			PARCELLES			BATI		Valeur estimée
N°	INTITULÉ	Bâtiment concerné	SECTION	NUMÉRO(S)	SURFACE	OUI/NON	SURFACE en m2	
32009	CHAMBRES EHPAD DU QUATELBACH	EHPAD	19	37-81-192-194-199	16 726 m ²	oui	5018	4 014 400,00 €
32010	CLUB HOUSE DE TENNIS	Tennis (club house et terrains)	21 & 33	63 & 12	4 779 m ²	oui	1398	615 120,00 €
32107	EXTENSION CASERNE SAPEURS-POMPIERS	Caserne des pompiers	19	199		oui	457	365 600,00 €
32109	CHAUDIERES EHPAD	EHPAD	IDEM 32009			oui	5018	4 014 400,00 €
32110	SSI EHPAD	EHPAD	IDEM 32009			oui	5018	4 014 400,00 €
32301	GROUPE SCOLAIRE NORD	Groupe scolaire nord	6	516	16 256 m ²	oui	1637	1 309 600,00 €
32302	ÉCLAIRAGE COURTS DE TENNIS	Tennis (club house et terrains)	21 et 33	(21)-63 et (33)-12	4 779 m ²	oui	1398	615 120,00 €

32303	ÉCLAIRAGE ED&N	ED&N	20	213-216- 217-220	33 399 m ²	oui	2490	1 992 000,00 €
32304	ÉCLAIRAGE SALLE 1 COSEC	Cosec	21	60-61-62	10 815 m ²	oui	2750	2 200 000,00 €
32305	SALON DE BEAUTÉ 67 GRAND'RUE	Salon de beauté	2	143	232 m ²	oui	76	119 168,00 €

La méthode a consisté à travailler par analogie avec des biens similaires avoisinants.

A l'achèvement comptable des opérations précédemment mentionnée, les biens mis à disposition du SCIN feront l'objet d'une procédure de réintégration dans l'actif communal.

Dans l'immédiat et compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition, au profit du syndicat de communes de l'île Napoléon, des biens référencés dans le tableau susvisé, pour la valeur nette comptable qui y est indiquée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la mise à disposition, au profit du syndicat de communes de l'île Napoléon, des biens référencés dans le tableau susvisé, pour la valeur nette comptable qui y est indiquée**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette mise à disposition.**

POINT N°13 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE MISE EN NORME ET D'EXTENSION DE LA CASERNE DES POMPIERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la caserne des sapeurs-pompiers communale ne répond plus aux attentes de ses utilisateurs notamment compte tenu du recrutement de personnels féminins et la nécessité d'avoir deux vestiaires distincts.

Au demeurant, le bâtiment ne satisfait pas aux normes PMR.
Il y a donc lieu d'y opérer divers travaux.

Parmi les principales améliorations envisagées, citons notamment :

- La création de toilettes PMR séparées hommes / femmes par extension des locaux au nord-ouest de 15 m² ;
- La réalisation de vestiaires / douches séparés hommes / femmes par création d'une extension du bâtiment vers le nord permettant ainsi de transplanter l'actuel atelier ;
- La création d'un local buanderie ;
- L'optimisation de la surface des vestiaires hommes par déplacement de la zone de décrochage à l'extérieur ce qui évitera par ailleurs de souiller inutilement l'intérieur du bâtiment.

Cette démarche devrait fidéliser voire attirer de nouveaux sapeurs-pompiers dans un contexte de crise des vocations.

Elle répond aussi aux attentes des volontaires féminins dont la proportion ne cesse d'augmenter au sein des corps communaux, notamment à Sausheim depuis plusieurs années.

Le coût de cette opération est estimé à 272 885,83 € HT.

Divers partenaires seraient en mesure de participer à son financement :

- L'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre de la mise aux normes et de la sécurisation des équipements publics ;
- La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) au titre du Fonds Communal Alsace (FCA) ;
- Tous ces soutiens encore hypothétiques ont été intégrés dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes potentielles	
Nature	Montant	Finaceur	Montant
Travaux	200 000,00 €	Etat – DSIL- estimatif – 40 %	109 154,33 €
Etudes préalables	4 581,67 €	CeA - Fonds communal	40 000,00 €
Ingénierie	26 250,00 €		
Branchements	8 333,33 €		
Divers	2 933,33 €		
Dépenses (HT)		Recettes potentielles	
Nature	Montant	Finaceur	Montant
Aléas-tolérances et révisions	30 787,50 €	Fonds propres	123 731.50 €
Total	272 885,83 €	Total	272 885,83 €

Cette opération sera confiée au syndicat de communes de l'Île Napoléon (SCIN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la réalisation de l'extension de la caserne des sapeurs-pompiers ;**
- **Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus détaillé ;**
- **Autorise Monsieur le Maire :**
 - **à signer au nom de la commune la convention de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition ainsi que toutes les pièces y afférentes régissant les relations avec le SCIN pour cette opération ;**
 - **à solliciter un appui :**
 - **De l'Etat au titre de la DSIL ;**
 - **De la CeA dans le cadre du fonds communal (par l'intermédiaire du SCIN) ;**
 - **D'éventuels autres financeurs afin de diminuer le reste à charge.**

POINT N°14 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DES COURTS DE TENNIS A SAUSHEIM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les courts de tennis couverts sont actuellement éclairés par 32 projecteurs à iodure métallique de 360 watts chacun. Il va de soi que ce type d'équipement ne s'inscrit guère dans une optique de sobriété énergétique.

Afin d'y remédier, Il est ainsi envisagé le remplacement de l'existant par 28 luminaires à LED de 190 watts.

Le coût de cette opération est estimé sur la base de devis à 60 000,00 € HT au stade avant-projet définitif.

Sa réalisation serait confiée au Syndicat de communes de l'Île Napoléon (SCIN) suite à mise à disposition des biens nécessaires.

Divers partenaires vont être sollicités pour participer à son financement :

- L'Etat :
 - au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre de la rénovation énergétique et du développement des énergies renouvelables ;
 - par le fonds vert (axe : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux) ;
- La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) au titre du fonds de solidarité territoriale alsacien ;
- Tous ces soutiens encore hypothétiques ont été intégrés dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes potentielles	
Nature	Montant	Financier	Montant
Travaux	53 510,67 €	Etat - DSIL - 40 %	24 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	3 270,00 €	Etat - fonds vert - 20 %	12 000,00 €
CSPS	1 000,00 €	CeA - FST - 13,33 %	8 000,00 €
Divers et imprévus	2 219,33 €	Fonds propre - 26,67 %	16 000,00 €
Total	60 000,00 €	Total	60 000,00 €

Les travaux devraient débuter fin du printemps et durer trois semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 60 000 € HT ;**
- **Valide le plan de financement exposé ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune la convention de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition ainsi que toutes les pièces y afférentes régissant les relations avec le SCIN pour cette opération**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter un appui :**
 - **De l'Etat au titre de la DSIL et du fonds vert ;**
 - **De la CeA dans le cadre du fonds de solidarité territoriale (par l'intermédiaire du SCIN) ;**
 - **D'éventuels autres financeurs afin de diminuer le reste à charge.**

AFFAIRES SCOLAIRES

POINT N°15 : REPARTITION DES CLASSES AU SEIN DES GROUPES SCOLAIRES

Monsieur le Maire prend la parole pour rappeler le contexte.

« Dès 2021 le conseil municipal avait acté le fait qu'à chaque rentrée scolaire le constat était fait que les effectifs étaient en perte de vitesse, ce qui entraînait un déséquilibre de plus en plus important entre les trois groupes scolaires.

Nous présagions qu'un point de rupture se rapprochait, pouvant mettre en cause la pérennisation des classes, des groupes scolaires et par conséquent des bâtiments.

C'est avec la volonté de savoir comment anticiper ces risques que nous avons lancé une étude qui a été réalisée par l'ADAUHR. Celle-ci a été présentée lors de la réunion des commissions réunies le 17 novembre 2022.

Ces conclusions nous ont confortées dans notre première analyse concernant la trajectoire défavorable que prenait les effectifs scolaires des écoles de Sausheim et de l'accentuation de ce phénomène dans l'avenir.

Dès lors, un travail de fond s'est engagé dont je laisse Mme DUDA, ajointe aux affaires scolaires vous réaffirmer les enjeux, les évolutions qui seront mises en place et le calendrier de mise en œuvre ».

Madame Michèle DUDA rappelle que la commune de Sausheim dispose de trois groupes scolaires situés en sa partie nord, centre et sud.

Compte tenu des évolutions constatées ces dernières années notamment en termes d'effectifs, il est paru opportun d'évaluer précisément, au regard de la dynamique scolaire et démographique, le risque de fermeture de classe ainsi que la conséquence de cette tendance sur les groupes scolaires eux-mêmes. Dans ce cadre, par délibération du 30 août 2021, le conseil municipal a confié à l'ADAUHR (Agence Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) la réalisation d'une étude qui a porté plus particulièrement sur trois axes :

- l'analyse des populations scolarisées,
- l'analyse immobilière sommaire,
- la construction de scénarios d'évolution de la situation scolaire et l'impact sur les groupes scolaires.

Le résultat de cette étude a été présenté, lors d'une commission réunie, le jeudi 17 novembre 2022, dont il est ressorti notamment les éléments suivants selon les trois scénarios proposés :

1. Construction d'un nouveau groupe scolaire unique : 15 000 000 €
2. Regroupement des groupes scolaires centre et nord et réhabilitation du groupe scolaire Sud : 13 000 000 €,
3. Rénovation thermique des trois groupes scolaires : 4 500 000 €

A la vue de ces éléments, il est paru opportun d'opter pour la conservation des trois groupes scolaires existants en opérant des travaux de réhabilitation énergétique, en trois phases successives.

Parallèlement afin de répondre à la problématique d'évolution des effectifs une réflexion a été menée avec l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription pour lui exposer les enjeux et tenir compte de son avis concernant les orientations à prendre pour anticiper la rentrée 2024 et ainsi éviter les fermetures de classes à l'échéance de cette rentrée.

En effet, ces réflexions communes visaient à définir une meilleure répartition des élèves par cycles et par cursus pour équilibrer les effectifs des 3 groupes scolaires, sans modifier la carte scolaire, et conserver au mieux les équipes pédagogiques actuelles.

Ce travail important en accord avec l'Inspection Académique nous a confortés pour nos prises de décisions, d'autant que les effectifs prévus suite aux inscriptions pour la rentrée 2023/2024, nous sont très défavorables. C'est parce que la commune met en place cette modification dans la répartition des élèves à compter de la rentrée 2024/2025 que le Directeur d'Académie a décidé de ne pas fermer une classe en septembre prochain.

La nouvelle répartition qui se fait avec le maintien de la carte scolaire actuelle est la suivante :

- **Au groupe scolaire Nord :** regroupement des élèves monolingues maternels et élémentaires des secteurs Nord et Centre (site monolingue des secteurs Nord et Centre).
- **Au groupe scolaire Centre :** regroupement des élèves bilingues maternels et élémentaires (site bilingue), exceptés la classe de Petite Section bilingue et la classe de CM2 bilingue.
- **Au groupe scolaire Sud :** site monolingue du secteur Sud, et pour équilibrer l'ensemble des effectifs des 3 groupes scolaires, la 1^{ère} année en maternelle en cursus bilingue (Petite Section) et la classe de CM2 bilingue se feront au groupe scolaire Sud.

Concernant les horaires d'entrées et de sorties des écoles, ceux des groupes scolaires Nord et Sud seront inchangés, le groupe scolaire Centre s'alignera sur les horaires du groupe scolaire Nord.

Aussi, cette nouvelle configuration permettra :

- La conservation de deux groupes scolaires monolingues au Nord et au Sud de la commune ;
- Une école de quartier dans le secteur Sud, très appréciée par les familles.
- La réduction des déplacements aux heures de sorties pour les familles avec la mise en place de sites par cursus.
- L'alignement des horaires du groupe scolaire Centre à ceux du groupe scolaire Nord (ouverture des portes à 7h50) - horaires sollicités par les familles.
- Les effectifs scolaires plus équilibrés dans nos écoles.

Madame Michèle DUDA informe l'assemblée que cette proposition a reçu les félicitations de la part des directrices d'écoles.

Conformément aux dispositions des articles L. 212-7 et L. 131-5 du Code de l'Education Nationale, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire).

Monsieur le Maire reprend la parole pour rappeler certains points.

« A la vue des enjeux, l'Inspection d'Académie comme la municipalité, comme la commission scolaire et toutes les directrices d'écoles ont validé ce projet. Un véritable travail de co-construction a été réalisé avec l'inspection d'académie.

Je ne doute pas que face à ces changements, des questions peuvent encore se poser.

Par exemple :

Y avait-il d'autres solutions possibles ?

-Ne rien faire avec au bout la fermeture de classes et à terme la fermeture d'un site. Une fois fermée, pas de retour en arrière.

-Construction d'une seule école avec un coût prohibitif.

-Regroupement de deux groupes scolaires avec un coût prohibitif.

-Modification de la carte scolaire et les difficultés que cela engendre.

-Le même projet dès la rentrée scolaire 2023. Ce n'est pas le choix qui a été fait.

En effet, pour permettre aux familles de mûrir leur choix par rapport à cette évolution et de s'organiser en conséquence, ce changement sera mis en œuvre dans un an et demi c'est-à-dire pour la rentrée 2024/2025.

Autre question, n'y a-t-il pas un risque à ce que les élèves de petites sections perdent leur repère à devoir changer d'environnement après leur première année.

A cela deux réponses.

- 1. La première, aujourd'hui les classes de maternelles bilingues existantes regroupent trois niveaux. Demain les élèves de petites sections seront rassemblés en une seule classe ce qui leur permettra de les mettre en condition pour recevoir au mieux un enseignement homogène et solide pour préparer au mieux leur cursus bilingue pour les années futures.*
- 2. Concernant la perte de repères à proprement parlé, c'est un aspect qui a été pris en compte à la fois par l'inspection et par les directrices dans le cadre de la validation du projet. Je parle là de professionnelles de l'éducation et de la psychologie scolaire.*

Pour finir, en termes de communication, un courrier écrit individuel sera adressé dans les prochaines semaines aux familles concernées. Avant, il y aura une communication dans le bulletin municipal et nous fixerons une date de rencontre avec les parents d'élèves élus pour répondre encore aux éventuelles questions.

Madame Marie-Christine GOEPFERT demande si c'est cette possibilité qui a été présentée au corps enseignant.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement que cette nouvelle répartition a été présentée à toutes les directrices qui ont validé le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, prend acte de cette nouvelle répartition des classes au sein de groupes scolaires.

MARCHES PUBLICS

POINT N°16 : ENTRETIEN DE DIVERS ESPACES VERTS ET PLANTATIONS DANS LA COMMUNE DE SAUSHEIM - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES SUR LA BASE DE L'ESTIMATION

Monsieur Denis LIGIBEL informe l'assemblée que les marchés d'entretien des espaces verts sont arrivés à échéance au 31 décembre 2022. Une nouvelle consultation a été engagée au début de l'année 2023.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 1^{er} mars 2023. Les marchés sont répartis suivant l'allotissement suivant :

- Lot 01 : Rives du Quatelbach – Abords du lotissement expérimental et du lotissement « Le Chant des Oiseaux »
- Lot 02 : Abords du CD 38 et les trois giratoires (Espale, rue Ile Napoléon, Novotel)
- Lot 03 : Abords du CD 201 et les deux Giratoire (rue des Bains et rue de la Hardt)
- Lot 04 : Colline de jeux
- Lot 05 : Fauchage des bas-côtés et terrains communaux

Les offres ont été réceptionnées le 23 mars 2023 et le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture des plis dans la foulée.

L'analyse des offres sera réalisée par les Services Techniques et sera présentée à la commission des marchés publics pour avis.

Les prestations débuteront à compter de la notification des marchés, jusqu'au 31 décembre 2023. Puis ils pourront être reconduits pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

En avril 2021, lors de la précédente consultation, il était apparu que les offres étaient largement au-dessus du budget alloué et ne permettaient pas l'attribution des offres. Le contexte sanitaire semblait justifier l'augmentation excessive des prix. La consultation avait été déclarée infructueuse, et une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée avait été engagée. A la suite de cela, et pour rappel, les marchés avaient été attribués pour un montant total annuel de 79 696,00 € HT, soit 159 392,00 € pour deux ans.

A présent, en raison du contexte économique de forte inflation et de guerre en Ukraine, il est difficile d'estimer les offres pouvant être faites par les entreprises. Une réflexion a donc été menée et le nombre d'interventions a d'ores et déjà été diminué.

Pour autant, en raison de l'incertitude du montant des offres à venir, l'estimation reste fixée à 159 000,00 € sur la base des marchés précédemment attribués.

Afin de ne pas davantage retarder l'entretien des espaces verts et de gagner du temps dans le déroulement de la procédure, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés sur la base d'une estimation de 79 500 € HT par an, soit 159 000 € HT pour les deux ans.

Les crédits sont inscrits au Budget 2023 - Article 61521.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés d'entretien des espaces verts et plantations dans la commune de Sausheim, après avis favorable de la commission des marchés publics, aux entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses dans l'hypothèse où les offres seraient conformes à l'estimation annuelle de 79 500 € / an.**

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°17 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2024 – 2027

Monsieur Jean GAUGLER présente ce point.

Considérant l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité/l'Établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux et pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, du code général de la fonction publique, des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise que la collectivité de Sausheim charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans, à effet au 1er janvier 2024.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

DIVERS – COMMUNICATION

Madame Catherine CHEMIN présente le programme des animations du mois d'Avril.

Elle rappelle par ailleurs que les inscriptions sont en cours pour la journée citoyenne qui se déroulera le samedi 13 mai 2023.

Madame Fabienne BEYER tient à féliciter la section de théâtre français de l'ACL pour la réussite des différentes représentations. Monsieur le Maire se joint à ces félicitations et remercie tout particulièrement Monsieur DE LA TORRE. Il se réjouit par ailleurs de la participation des plus jeunes.

Prochaine Séance du Conseil Municipal : Lundi 24 avril 2023



Maire,

Guy OMEYER